

 BORDEAUX MÉTROPOLE	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	Délibération
	Séance publique du 2 décembre 2016	N° 2016-672

Convocation du 25 novembre 2016

Aujourd'hui vendredi 2 décembre 2016 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

Mme Emmanuelle AJON, M. Dominique ALCALA, M. Alain ANZIANI, M. Erick AOUZERATE, Mme Léna BEAULIEU, Mme Maribel BERNARD, Mme Odile BLEIN, M. Patrick BOBET, M. Jean-Jacques BONNIN, Mme Christine BOST, Mme Isabelle BOUDINEAU, Mme Marie-Christine BOUTHEAU, Mme Anne BREZILLON, M. Nicolas BRUGERE, Mme Virginie CALMELS, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Didier CAZABONNE, Mme Anne-Marie CAZALET, Mme Chantal CHABBAT, M. Gérard CHAUSSET, Mme Solène CHAZAL-COUCAUD, M. Max COLES, M. Jacques COLOMBIER, Mme Emmanuelle CUNY, M. Alain DAVID, M. Jean-Louis DAVID, M. Yohan DAVID, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Michèle DELAUNAY, Mme Laurence DESSERTINE, M. Gérard DUBOS, M. Michel DUCHENE, M. Christophe DUPRAT, Mme Michèle FAORO, M. Vincent FELTESSE, Mme Véronique FERREIRA, M. Marik FETOUH, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Florence FORZY-RAFFARD, M. Philippe FRAILE MARTIN, Mme Magali FRONZES, M. Guillaume GARRIGUES, M. Max GUICHARD, M. Jacques GUICHOUX, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, Mme Dominique IRIART, Mme Anne-Lise JACQUET, M. Franck JOANDET, M. Bernard JUNCA, M. Alain JUPPE, Mme Andréa KISS, M. Michel LABARDIN, Mme Anne-Marie LEMAIRE, M. Pierre LOTHaire, Mme Zeineb LOUNICI, M. Jacques MANGON, M. Eric MARTIN, Mme Claude MELLIER, M. Thierry MILLET, M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, M. Jacques PADIE, Mme Arielle PIAZZA, M. Michel POIGNONEC, Mme Dominique POUSTYNNIKOFF, M. Patrick PUJOL, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, Mme Marie RECALDE, M. Fabien ROBERT, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Alain SILVESTRE, M. Kévin SUBRENAT, Mme Brigitte TERRAZA, Mme Anne-Marie TOURNEPICHE, M. Serge TOURNERIE, Mme Elisabeth TOUTON, M. Jean TOUZEAU, M. Thierry TRIJOULET, M. Alain TURBY, M. Jean-Pierre TURON, M. Michel VERNEJOUL, Mme Agnès VERSEPUY, Mme Marie-Hélène VILLANOVE, Mme Anne WALRYCK, Mme Josiane ZAMBON.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

M. Michel HERITIE à M. Jean-Pierre TURON
M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE à Mme Brigitte TERRAZA
M. Jacques BOUTEYRE à Mme Frédérique LAPLACE
Mme Brigitte COLLET à Mme Emmanuelle CUNY
M. Stéphan DELAUX à Mme Elisabeth TOUTON
Mme Christine PEYRE à M. Thierry MILLET
Mme Martine JARDINE à Mme Christine BOST
Mme Conchita LACUEY à M. Jean-Jacques PUYOBRAU
M. Bernard LE ROUX à M. Alain ANZIANI
Mme Emilie MACERON-CAZENAVE à M. Bernard JUNCA
M. Arnaud DELLU à Mme Anne-Marie TOURNEPICHE

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Michel LABARDIN à M. Patrick BOBET à partir de 12h40
Mme Anne-Lise JACQUET à M. Max COLES à partir de 11h10
Mme Anne WALRYCK à M. Dominique ALCALA jusqu'à 11h00
Mme Emmanuelle AJON à Mme Michèle DELAUNAY à partir de 12h35
M. Erick AOUZERATE à Mme Arielle PIAZZA jusqu'à 10h30
Mme Marie-Christine BOUTHEAU à M. Gérard CHAUSSET à partir de 11h50
M. Didier CAZABONNE à M. Alain CAZABONNE à partir de 11h40
Mme Chantal CHABBAT à Mme Dominique IRIART à partir de 11h46
M. Jean-Louis DAVID à M. Nicolas FLORIAN à partir de 12h25
Mme Laurence DESSERTINE à Mme Marie-Hélène VILLANOVE à partir de 12h20
M. Vincent FELTESSE à Mme Véronique FERREIRA à partir de 12h25
Mme Florence FORZY-RAFFARD à M. Philippe FRAILE-MARTIN à partir de 10h35
M. Guillaume GARRIGUES à M. Daniel HICKEL à partir de 11h35
M. Jacques GUICHOUX à Mme André KISS à partir de 12h10
M. Pierre LOTHaire à M. Nicolas BRUGERE à partir de 12h40
Mme Marie RECALDE à M. Thierry TRIJOULET à partir de 12h00
M. Alain SILVESTRE à Mme Gladys THIEBAULT à partir de 11h50

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Jacques COLOMBIER à partir de 10h30

LA SEANCE EST OUVERTE

	Conseil du 2 décembre 2016	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction du développement économique	N° 2016-672

Avis conforme de Bordeaux Métropole pour les ouvertures dominicales 2017 des commerces de détail, suite à la saisine des communes membres - Décision - Autorisation

Madame Christine BOST présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Par exception à la règle du repos dominical, l'article L.3132-26 du Code du travail permettait aux maires de donner par arrêté municipal aux commerces de détail (sauf dérogations de plein droit ou exceptionnelles), l'autorisation d'ouvrir jusqu'à 5 dimanches par an.

Plusieurs types de commerces disposent, à l'échelle nationale, d'une dérogation de plein droit leur permettant d'ouvrir tous les dimanches :

- jardinage / bricolage / ameublement,...
- fabrication de produits alimentaires pour la consommation immédiate (boulangeries, pâtisseries, boucheries, ...)
- hôtels, cafés, restaurants
- tabac/presse,...

Les surfaces alimentaires ont quant à elles la possibilité d'ouvrir tous les dimanches jusqu'à 13h00.

La loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite « loi Macron », tout en réaffirmant le principe du repos dominical donné aux salariés, a modifié cet article en portant à 12 le nombre maximal de dérogations qu'un maire peut accorder, et a renforcé les mesures de compensation en faveur des salariés volontaires.

La mise en œuvre de cette faculté doit respecter les dispositions suivantes :

- il revient au maire de prendre, avant le 31 décembre de l'année N pour l'année N+1, un arrêté municipal précisant le nombre et le calendrier de ces ouvertures exceptionnelles. L'arrêté doit préciser les mesures de compensation envisagées pour les salariés. A noter qu'il peut être envisagé de prendre plusieurs arrêtés, sous réserve que la totalité des dates soit arrêtée au 31 décembre.
- le maire doit au préalable recueillir l'avis simple du Conseil municipal quel que soit le nombre de dimanches envisagés. Si le nombre de ces dimanches est supérieur à 5, il doit également recueillir l'avis conforme de l'Etablissement public de coopération intercommunale (EPCI) de rattachement.

- le maire doit aussi, conformément à l'article R3132-21 du Code du travail, qui n'a pas été modifié par la loi Macron, consulter les organisations professionnelles et de salariés intéressées.

Bien que la loi Macron ne précise pas ce point, l'autorisation d'ouverture dominicale doit être entendue par branche professionnelle. En effet, la loi du 10 août 2009 prévoit que la dérogation doit être accordée de façon collective par « branche de commerce de détail ». C'est notamment le cas pour les activités de commerce de l'automobile, dont les demandes d'ouverture dominicale sont basées sur des dispositifs nationaux de promotion.

Après analyse, il apparaît ainsi possible d'autoriser les commerces de détail automobile, parce qu'ils relèvent d'un secteur d'activité particulier, à ouvrir à des dates différentes, dans la limite du nombre maximal de dimanches prévu par la loi et du nombre maximal de dimanches autorisé par l'arrêté du maire.

Pour les communes de la Métropole, une concertation avait été organisée en octobre 2015 par la Chambre de commerce et d'industrie de Bordeaux (CCIB) afin d'harmoniser les dates d'ouvertures dominicales 2016. Celle-ci avait associé les chambres consulaires, les services de la Métropole et des communes, les représentants des grandes enseignes et des centres commerciaux et des réseaux professionnels. L'objectif de cette concertation était de parvenir à un accord partagé à l'échelle de la métropole tant sur le nombre de jours que sur le calendrier des autorisations envisageables. Il était en effet important, tout en donnant suffisamment de latitude aux commerces, de rechercher une harmonisation des dates retenues pour donner de la cohérence et de la lisibilité à la mise en œuvre de ce dispositif à l'échelle de l'agglomération.

Ainsi, pour 2016, 8 dates avaient fait consensus : les 2 premiers dimanches des soldes, le premier dimanche de septembre, le dernier dimanche de novembre, les 3 premiers dimanches de décembre, et une date laissée à la libre appréciation de chaque commune.

Pour préparer les ouvertures 2017, une réunion de concertation a de nouveau été organisée le 7 juillet 2016 par la CCIB, sur le même modèle que celle de 2015. Cette réunion a permis, à mi parcours, de réaliser un bilan positif du dispositif et du calendrier des ouvertures 2016. Seule l'ouverture des commerces le premier dimanche des soldes d'été a été jugée peu satisfaisante en termes de chiffre d'affaire.

Ainsi, à l'issue de cette concertation, il a été convenu de proposer le calendrier suivant pour les ouvertures 2017 :

- 15 janvier (1^{er} dimanche des soldes),
- 3 septembre (juste après la rentrée scolaire),
- 26 novembre (début de la période des achats de fin d'année),
- 3, 10, 17, 24, et 31 décembre (période des fêtes de fin d'année),
- Un dimanche supplémentaire laissé à la libre appréciation de chaque maire.

Une 9^{ème} date a été ajoutée par rapport à 2016 en raison du fait que le mois de décembre 2017 comporte cinq dimanches dont deux correspondent à des jours de réveillon qui sont par définition des jours de forte consommation (en particulier alimentaire).

Ce calendrier aura notamment pour effet :

- de permettre aux commerces ne disposant pas d'une dérogation de plein droit pour l'ouverture dominicale, d'ouvrir jusqu'à 9 dimanches en 2017 ;
- de permettre aux commerces alimentaires, qui peuvent ouvrir les dimanches jusqu'à 13 h, d'ouvrir également l'après-midi 9 dimanches dans l'année.

Conformément aux dispositions de la loi, la Métropole a été saisie pour avis conforme par plusieurs communes qui prévoient d'autoriser leurs commerces de détail à ouvrir plus de 5 dimanches en 2017.

Les souhaits des communes pour les ouvertures dominicales 2017 sont présentés dans le tableau ci-dessous :

Commune	15-janv	12-mars	30-avr	28-mai	02-juil	03-sept	29-oct	19-nov	26-nov	03-déc	10-déc	17-déc	24-déc	31-déc	Information complémentaire
Ambarès et Lagrave	X	X				X			X	X	X	X	X	X	
Artigues-près-Bordeaux	X					X		X	X	X	X	X	X	X	
Bègles	X								X	X	X	X	X		5 dates concessions automobiles prévues
Bordeaux	X		X			X			X	X	X	X	X	X	
Bouliac	X					X	X		X	X	X	X	X	X	
Gradignan	X			X		X			X	X	X	X	X	X	
Le Bouscat	X					X				X	X	X	X	X	8 ^{ème} date demandée non précisée – autres dates concessions automobiles prévues
Lormont	X					X			X	X	X	X	X	X	
Mérignac	X					X			X	X	X	X	X	X	autres dates concessions automobiles prévues
Pessac	X					X	X		X	X	X	X	X	X	5 dates concessions automobiles prévues

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 5217-2.

VU les articles L3132-26 et R3132-21 du Code du travail,

VU le décret n°2014-1599 du 23 décembre 2014 portant création de la Métropole dénommée « Bordeaux Métropole »,

VU le courrier en date du 26 octobre 2016 du Maire d'Ambarès-et-Lagrave informant de son intention d'autoriser 9 ouvertures dominicales,

VU le courrier en date du 24 octobre 2016 du Maire d'Artigues-près-Bordeaux informant de son intention d'autoriser 9 ouvertures dominicales,

VU le courrier en date du 26 septembre 2016 du Maire de Bègles informant de son intention d'autoriser 6 ouvertures dominicales pour les commerces de détail et 5 ouvertures dominicales pour les concessions automobiles,

VU les courriers en date du 11 octobre et du 10 novembre 2016 du Maire de Bordeaux informant de son intention d'autoriser 9 ouvertures dominicales,

VU le courrier en date du 27 septembre 2016 du Maire de Bouliac informant de son intention d'autoriser 9 ouvertures dominicales,

VU le courrier en date du 14 septembre 2016 du Maire de Gradignan informant de son intention d'autoriser 9 ouvertures dominicales,

VU le courrier en date du 20 septembre 2016 du Maire du Bouscat informant de son intention d'autoriser 8 ouvertures dominicales pour les commerces de détail, et d'autres dates pour les concessions automobiles,

VU le courrier en date du 27 septembre du Maire de Lormont informant de son intention d'autoriser 8 ouvertures dominicales,

VU le courrier en date du 11 août 2016 du maire de Mérignac informant de son intention d'autoriser 8 ouvertures dominicales pour l'ensemble des branches d'activités commerciales, à l'exception de la branche d'activité « commerces véhicules automobiles »,

VU le courrier en date du 20 septembre du Maire de Pessac informant de son intention d'autoriser 9 ouvertures dominicales pour les commerces de détail et 5 ouvertures dominicales pour les concessions automobiles,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT l'intérêt de faire bénéficier les commerçants des dispositions de la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite « loi Macron », qui tout en réaffirmant le principe du repos dominical donné aux salariés, a modifié cet article en portant à 12 le nombre maximal de dérogations qu'un maire peut donner à cette règle,

CONSIDERANT l'intérêt pour la mise en œuvre de ces dispositions de s'inscrire dans un calendrier coordonné à l'échelle de la Métropole afin de garantir l'équité des conditions d'ouverture sur l'ensemble du territoire et de donner une visibilité tant aux professionnels qu'à la clientèle, sur la base d'un dispositif local pouvant être porté à 9 dimanches après concertation.

CONSIDERANT la concertation réalisée en lien avec la CCIB et Bordeaux Métropole, qui a permis de dégager une position commune à l'échelle de la Métropole, pour élargir en 2017 le nombre maximal d'ouvertures à 9 dimanches,

DECIDE

Article unique : de donner un avis favorable aux autorisations d'ouvertures dominicales des commerces prévues pour l'année 2017 par les communes de :

- Ambarès-et-Lagrave (9 dimanches)
- Artigues-près-Bordeaux (9 dimanches)
- Bègles (6 dimanches)
- Bordeaux (9 dimanches)
- Bouliac (9 dimanches)
- Gradignan (9 dimanches)
- Le Bouscat (7 dimanches)
- Lormont (8 dimanches)
- Mérignac (8 dimanches)
- Pessac (9 dimanches)

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Contre : Madame BEAULIEU, Madame BLEIN, Madame BOUTHEAU, Madame CASSOU-SCHOTTE, Monsieur CHAUSSET, Monsieur COLOMBIER, Monsieur FEUGAS, Monsieur GUICHARD, Monsieur HURMIC, Monsieur JOANDET, Madame MELLIER, Monsieur PADIE, Monsieur ROSSIGNOL-PUECH, Monsieur SILVESTRE

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 2 décembre 2016

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 21 DÉCEMBRE 2016	Pour expédition conforme, la Vice-présidente,
PUBLIÉ LE : 21 DÉCEMBRE 2016	Madame Christine BOST